**Convocation du Conseil Municipal** du 1er juillet 2021 adressée individuellement à MM. les Conseillers Municipaux avec pour ordre du jour :

- Délibération fourrière

- Devis entretien terrain de football

- Travaux club house

- Questions diverses

**Séance du 13 juillet 2021 à 18 heures 00**

L’an deux mille vingt et un, le treize-juillet, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de SOULIGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel DULON, Maire.

**Présents :** Michel DULON, Bruno LAVILLE, Benoît DUPOUY, Maryline BERLAND, , Juliena ABERLEN, Jérôme VIALA,

**Absents :** Richard TILLHET, Chantal BOUDON (pouvoir à Juliena ABERLEN), Alcino NUNES (pouvoir à Michel DULON), Florence VAZ, Nicolas PLAULT

**Secrétaire de séance :** Juliena ABERLEN

**DELIBERATION FOURRIERE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L5211-17-1 ;

Vu la délibération n° DEL\_2017\_115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017 relative à la validation des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l’Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° DEL\_2018\_073 du Conseil Communautaire réuni le 18 juin 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l’Entre deux Mers - restitution aux commune membres des items 6° et 12° de la compétence GEMAPI

Vu la délibération n° DEL\_2021\_049 du Conseil Communautaire réuni le 14 juin 2021 relative à modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l’Entre deux Mers - restitution aux communes membres de la compétence facultative « Mise en œuvre d’un service fourrière pour les animaux errants du territoire », notifiée le 17 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l’inscription dans les statuts de la Communauté des Communes, de la prise de compétence facultative « Mise en œuvre d’un service fourrière pour les animaux errants du territoire ».

En raison de la complexité dans la mise en œuvre d’un marché de prestations de services uniforme et satisfaisant l’ensemble des communes membres, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire, réuni le 14 juin 2021, de restituer à ses communes membres la compétence facultative « Mise en œuvre d’un service fourrière pour les animaux errants du territoire ».

Cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres, dans un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

**- D’ACCEPTER** la restitution aux communes membres, de la compétence facultative correspondant à la Mise en œuvre d’un service fourrière pour les animaux errants du territoire, inscrite dans les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l’Entre deux Mers.

Pour : 8 (2 pouvoirs) Abstention : 0 Contre : 0

Contact va être pris avec la SPA de Mérignac, et la SACPA, entreprise de transport des animaux pour l’élaboration de convention.

**DEVIS ENTRETIEN TERRAIN DE FOOTBALL**

M. TUA a transmis un devis pour l’entretien du terrain de football, comprenant le défeutrage, l’aération, le passage de la brosse, et le regarnissage pour un montant TTC de 4 800 €.

Pour l’instant les travaux ne vont pas être entrepris, car apparemment, le club de football n’utilisera plus le terrain de Soulignac. M. DULON va recontacter le Président afin de clarifier la situation.

**TRAVAUX CLUB HOUSE**

Le projet sera revu en septembre.

**QUESTIONS DIVERSES**

* Il y a des travaux à prévoir dans le logement qui vient de se libérer
* Le technicien de la SAUR, M. D’INCAN doit effectuer des contrôles d’assainissement non collectif sur la commune
* M. le Maire informe le conseil que par l’association des Maires Ruraux de France, nous pouvons bénéficier de tarifs pour « panneau pocket » pour alerter et informer les habitants. Disponible sur smartphone, tablette et ordinateur. Le coût est de 130 € TTC par an pour une commune de moins de 1 000 habitants.